



**SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE DE MISE À DISPOSITION HORS TEMPS
SCOLAIRE DU GYMNASÉ DÉPARTEMENTAL AFFECTÉ AU COLLÈGE EMILE VERHAEREN AU
PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-CLOUD**

Le Maire de la Ville de Saint-Cloud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L. 2122-22,
et L. 2122-23,

Vu l'article 1-5 de la délibération n°2021-77 en date 16 décembre 2021, aux termes duquel le Conseil
municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs de décider de la conclusion
et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Cloud sollicite aux bénéfiques des services et événements
municipaux, associatifs et événement des particuliers, l'utilisation du gymnase Emile Verhaeren dans
le cadre sportif,

DÉCIDE :

ARTICLE. 1 : **DE SIGNER** une convention de mise à disposition du gymnase Emile Verhaeren, situé
108 boulevard de la République à Saint-Cloud, en dehors du temps scolaire, avec le collège Emile
Verhaeren, représenté par le principal du collège, et le Département des
Hauts-de-Seine, (2 à 16 boulevard Soufflot 92015 Nanterre cedex), représenté par le Président du
Conseil Départemental, Monsieur Georges SIFFREDI,

ARTICLE. 2 : La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date
de signature,

ARTICLE. 3 : La contribution pour cette prestation sera calculée sur la base d'un tarif horaire
forfaitaire fixé chaque année par arrêté du Président du Conseil départemental,

ARTICLE. 6 : La Directrice Générale des services et le Trésorier municipal sont chargés, chacun en
ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

ARTICLE. 7 : Conformément à l'article. L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire rendra compte de ladite décision et ce, en vertu de la délégation reçue du Conseil municipal durant la réunion obligatoire de celui-ci.

Fait à Saint-Cloud, le 19 OCT. 2022

Télétransmission de l'acte le :	20 OCT. 2022
Numéro AR. - Préfecture :	22_17644
Publication électronique par Ville de Saint-Cloud le	20 OCT. 2022
Acte exécutoire en date du :	20 OCT. 2022

LE MAIRE,



Eric Berdoati
Eric BERDOATI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.